DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR
.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE
.....
Canton de Nuits Saint Georges
Tél. : 03 80 61 01 67
courriel :
mairie.villebichot@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
MAIRIE DE VILLEBICHOT
.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2023

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN
Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, Michaël DAMERON, Monsieur Philippe BEAUPOIL, Monsieur Sylvain BOUILLER, Monsieur Benjamin CHEBROU, Madame Mélanie VOISIN, Monsieur Laurent PITIE.
Absente excusée : Mme Julie FAUROIS-GAILLARD ;

DÉLIBÉRATION POUR LE PASSAGE AU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL COMPATABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- L'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADOPTER** à l'unanimité, par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

- **PRÉCISER** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT MIXTE AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la règlementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MUTUALISER** ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- **AUTORISER** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNER** comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DÉLIBÉRATION DEVIS DE MAINTENANCE DE L'AIRE DE JEUX ET TERRAIN MULTISPORTS

Le Maire présente au Conseil Municipal les obligations de contrôle et de maintenance qui s'imposent à la commune concernant l'aire de jeux et le terrain multisport.
A savoir :

- Le contrôle annuel principal qui doit être réalisé par une personne indépendante, c'est-

à-dire qui n'a pas été impliquée dans l'installation ;
- Le contrôle fonctionnel qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité des équipements et qui doit être réalisé tous les trois mois ;
- Le contrôle visuel de routine qui est destiné à identifier les dangers manifestes et qui doit être réalisé par l'exploitant aussi régulièrement que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONFIER** le contrôle annuel principal à un bureau de contrôle agréé qui sera sollicité en début d'année 2024 ;

- **CONFIER** le contrôle fonctionnel à la société AJ3M ;

- **RÉALISER** en interne le contrôle visuel de routine chaque semaine ;

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents qui concernent ces contrôles.

DÉLIBÉRATION ONF ÉTAT D'ASSIETTE 2024
Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouage exercice 2024

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

PREMIÈREMENT,
1 – **APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 **(coupes réglées)** :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
28a	4.02	RCV

2 – **SOLLICITER** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
18	8.05	RD	2026	Raison sylvicole
30	7.95	RS	2026	Raison commerciale
31c	3.98	A2	2026	Raison sylvicole

DEUXIÈMEMENT,
- **DÉCIDER** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE :

N°28a

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.
La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.
En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

- **ARRÊTER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- **FIXER** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage : 31/03/2026
  - Vidange : 30/09/2026

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

- **ACCEPTER** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIRE** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION ONF AFFOUAGES 2023/2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villebichot, d'une surface de 276 ha étant susceptible

d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 23/07/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du 6 octobre 2023 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **DESTINER** le produit des coupes des parcelles 14 (houppiers) et 30 (taillis) d'une superficie cumulée de 11.16 ha à l'affouage sur pied ;
- **ARRÊTER** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **DÉSIGNER** comme garants :
  - Monsieur Franck PACOT,
  - Monsieur Pascal MURANO,
  - Monsieur Laurent PITIE ;
- **ARRÊTER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXER** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXER** le montant de la taxe d'affouage à 6€ le stère ;
- **FIXER** les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
  - ⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇨ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024.Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇨ Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- ⇨ Dans le cas des futaies affouagères, la présence sur la coupe des affouagistes est interdite pendant toutes les étapes de l'exploitation des tiges vendues aux acheteurs professionnels.

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ENERGIE

Vu :
Le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;
Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;
La convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE VILLEBICHOT est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°DE_2016_035 du Conseil Municipal du 21 septembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE VILLEBICHOT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE VILLEBICHOT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de COMMUNE DE VILLEBICHOT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions

issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE VILLEBICHOT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- **AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;

- **AUTORISER** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites aux budgets nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière ;

- **INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération ;

- **DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies ;

- **DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte commune de VILLEBICHOT dans le cadre de la convention constitutive.

DÉLIBÉRATION TRANSFERT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** aux transferts de crédits suivants :

- Du compte 615221 au compte 739118 pour la somme de 809.00€
- Du compte 615221 au compte 615228 pour la somme de 2 000.00€
- Du compte 615221 au compte 64168 pour la somme de 1 000.00€

DÉLIBÉRATION CONVENTION AVEC INGÉNIERIE CÔTE D'OR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1er janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.
Aussi, afin que la Commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

A ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la Commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 50€ HT, soit 60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 50€ HT, soit 60€ TTC qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la Commune à cette date.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÖLE DE LÉGALITÉ OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

La Commune utilisera, à compter du 1er janvier 2024, les services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Cette utilisation entraînera un changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique.
Cette modification implique la nécessité de conclure, avec la Préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la Préfecture, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

DÉLIBÉRATION RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté, il a procédé à la nomination de Madame Maryse BON en qualité d'agent recenseur de la commune pour la période du 04/01/2024 au 29/02/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 750€ le montant de la rémunération brute qui sera versée à Madame Maryse BON pour la période allant du 04/01/2024 au 29/02/2024.

DÉLIBÉRATION NOUVEAUX REGLEMENTS ET CONTRATS DE LOCATION DE LA « GRANGE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de la Sauvegarde du patrimoine de Villebichot a souhaité revoir le règlement de mise à disposition de la Grange, ainsi que les contrats de location.

Il présente les différents documents mis à jour :

- Règlement et contrat de location de la Grange de Villebichot aux associations du village ;
- Règlement et contrat de location de la Grange de Villebichot aux adhérents des associations du village ;
- Règlement et contrat de location de la Grange de Villebichot aux adhérents de l'association de Sauvegarde du patrimoine de Villebichot ;
- Règlement de location de la Grange de Villebichot ;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **ADOPTER** à l'unanimité les règlements et contrats ci-dessus après avoir supprimé la possibilité de mettre à disposition le four à pain sauf pour les associations du village et les adhérents de l'association de Sauvegarde du patrimoine de Villebichot.

- **PRÉCISER** que la commune se réserve l'utilisation de la Grange et du parc pour les manifestations de la fête de la musique, du 14 juillet et pour toute autre manifestation à l'initiative de la commune

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE L'HERITAGE AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE QUI PARTICIPENT A LA VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE DU VILLAGE

Le Maire présente la modification de la convention de mise à disposition de la salle l'Héritage avec les associations de la Commune qui participent à la vie communale et associative du village.

Cette modification permettra de signer une seule convention par an et par association. Les diverses mises à disposition seront reprises dans un tableau récapitulatif annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition ;

- **AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

INFORMATION TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation des entrées du village RD116-Route de l'Abbaye et RD109 – Route de Saint Bernard et d'aménagement de trottoir route de Corcelles-lès-Cîteaux devraient commencer d'ici la fin de l'année 2023 ou au tout début 2024.
Il précise que le montant des travaux (valeur juin 2023) est arrêté à 29 069.28€ HT, que le Département de la Côte d'Or a accordé une subvention de 10 000€ au titre des travaux de voierie et de 6 895.88€ au titre des amendes de Police. Le reste à charge pour la commune sera de 12 173.40€.

INFORMATION SUBVENTION VÉGÉTALISATION DES ALLÉES DU CIMETIERE EN 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de Côte d'Or a accordé une subvention 5 000€ au titre du dispositif « Village Côte d'Or » et que l'État a accordé une subvention de 4 451€ au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le montant prévisionnel des travaux, avant mise en concurrence, s'élève à 14 835.48€ HT. Le reste à charge pour la commune serait donc de 5 384.48€. Les travaux seront engagés à l'automne 2024 afin de réaliser les semences dans les meilleures conditions possibles.

SUIVI DES ASSECS SUR LE BASSIN DE LA VOUGE

Le Maire informe le Conseil Municipal du suivi des assecs sur le bassin de la Vouge réalisé par le SBV (Syndicat du Bassin versant de la Vouge). Le relevé du 12 septembre dernier est le pire jamais observé. La situation s'est fortement dégradée entre fin août et début septembre. L'indice d'étiage qui était de 10 au 23/02/2023 est de 0.13 au 12/09/2023.

POINT EFFECTIFS SCOLAIRES AU PÔLE SCOLAIRE ET AU COLLEGE

183 enfants dont 35 de Villebichot sont scolarisés au pôle de Gilly-lès-Cîteaux :

- 19 en petite section
- 15 en moyenne section
- 30 en grande section
- 24 en CP
- 22 en CE1
- 25 en CE2

- 28 en CM1
- 20 en CM2

18 enfants de Villebichot sont scolarisés au Collège de Nuits Saint Georges :
- 8 en 6ème
- 5 en 5ème
- 4 en 4ème
- 1 en 3ème

RECENSEMENT INSEE EN 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera concernée par une opération de recensement en 2024, du 18 janvier au 17 février.

Le coordonnateur communal du recensement sera Madame Stéphanie PITIÉ et l'agent recenseur, Madame Maryse BON.

Une information sera diffusée à la population en début d'année 2024.

POINT SUR LE RAPPORT DE L'EXPERT SUITE A L'ORAGE DE GRÊLE DU 11/07/2024 : IMMEUBLES ET VÉHICULES

Le Maire revient sur les conséquences de l'orage de grêle du 11 juillet dernier :
- 10 volets de l'ERL ont été abîmés. Le devis de réparations s'élève à 6 283.90€ HT.
- Des tuiles du clocher et de l'église ont été cassées. Le devis de réparation s'élève à 6 885.30€ HT
- Des tuiles de la Grange ont été cassées. Le devis de réparation s'élève à 815.80€
- Des tuiles, un vélux, une sortie de ventilation ont été cassés sur le toit de la Cure. Le devis de réparation s'élève à 1 701.40€ HT

Tous les dégâts ont été validés par l'expert missionné par notre assureur et donc ils seront pris en charge par l'assurance.
Le pare-brise de la voiture de l'homme d'entretien est cassé et le pavillon a plusieurs impacts de grêlons.
Nous sommes toujours dans l'attente de l'expertise du véhicule.

INFORMATION RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il met à leur disposition le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes à titre d'information obligatoire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal que :
- Le contrôle des installations électriques a été réalisé. Seuls 2 éclairages de sécurité sont défectueux. Ils seront réparés ou changés
- Le devis d'éclairage de l'aire de jeux reçu début octobre doit être revu à la baisse avant une éventuelle inscription au BP 2024.
- Le rapport du diagnostic des 4 marronniers du parc communal réalisé par l'ONF a été transmis. La conclusion du rapport n'est pas alarmante. A savoir :
  - Les arbres diagnostiqués sont dans un état global correct ;
  - Les défauts relevés sont mineurs et sans incidence pour les arbres ;
  - Aucune intervention n'est préconisée
- Monsieur Hervé NAIGEON a adressé un courrier pour se porter candidat à la reprise de la location du droit de chasse dans la forêt communale dans le cas où Jean-Claude PACOT, actuel locataire, viendrait à rompre le bail en cours.
  Une réponse lui sera adressée précisant qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu de

courrier de demande de rupture de bail.

- L'anniversaire des 80 ans de la libération de Villebichot sera fêté le samedi 7 septembre 2024. Le Maire a rencontré avec Monsieur Pascal MURANO, Monsieur Gérard BOULANGER, Président du Musée Bourguignon pour la présentation des véhicules militaires pour préparer la manifestation. Pour mémoire, l'association que préside Monsieur BOULANGER était déjà intervenue avec ses véhicules militaires pour la manifestation du 70ème anniversaire de la libération de Villebichot. Une information détaillée sera communiquée en 2024.
-

Le Maire rappelle les dates des manifestations à venir :

- Jeudi 9 novembre : Projection du film « Paysans sentinelles » dans le cadre du mois du film documentaire.
- Samedi 11 novembre : Commémoration de l'armistice de la Guerre de 14-18.
- Dimanche 3 décembre : Repas des aînés.
- Samedi 16 décembre : Conseil Municipal à 14h30 et distribution du colis des aînés à partir de 15h30.
- Vendredi 5 janvier : Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.